
DIRECTION GENERALE DES DOUANES

CIRCULAIRE N° 1143 /DGD/DU 10 DEC. 2002

(DIFFUSION GENERALE)

Objet : **Entrepôt et Admission Temporaire
pour Transformation (ATT)**

J'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble des services et des usagers, que les marchandises d'une valeur FOB inférieure et égale à *cinq cent mille francs (500.000 F CFA)* sont désormais exclues des régimes d'Entrepôt et d'Admission Temporaire pour Transformation.

J'attache du prix au strict respect de la présente qui prend effet pour compter de sa date de signature.

Toutes difficultés d'application me seront signalées d'urgence.

Ampliations :

- ME-MEF/CAB
- FEDERMAR
- FNISCI
- FENADIS (ex SCIMPEX)
- Chamb. Cce. Indus
- EMACI
- Syndicat des Transitaires S/C SAGA- CI
- Syndicat National des Transitaires
- BIVAC
- COTECNA
- Toute Direction Douanes pour diffusion

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

